



PARTIE 6 : MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Les modalités de suivi

Les critères et les indicateurs de suivi

LES MODALITES DE SUIVI

LE DISPOSITIF TECHNIQUE ET DE VEILLE

Les modalités prévues par le code de l'urbanisme

Le Code de l'urbanisme dispose que « le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (...)».

Le champ d'application de l'analyse des résultats, effectuée six ans au plus après la délibération portant approbation ou révision du schéma, concerne notamment l'environnement, les transports et déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace et les implantations commerciales.

Par modalités de suivi, il faut entendre les méthodes choisies par le S.I.E.P.R.U.R pour assurer le suivi des indicateurs et le rassemblement de données complémentaires. Ces modalités peuvent être très larges et concerner tant le rythme, la fréquence des mesures effectuées que les acteurs associés à l'analyse. Cela se traduit par :

- la réalisation d'un observatoire de la mise en œuvre du SCoT
- l'organisation de rencontre de type « atelier thématique ou petit déj du SCoT » visant à la mise en œuvre le SCoT et à partager les bonnes pratiques. Ces rencontres seront ouvertes aux élus et aux partenaires institutionnels du SCoT. Leur contenu aura pour objet de sensibiliser aux outils d'application du DOO du SCoT.
- La mise en place d'une commission de compatibilité, composée d'élus dont la mission sera de préparer les avis sur la compatibilité des documents locaux d'urbanisme avec le SCoT.
- Le lancement de réflexion sur des démarches partenariales avec la profession agricole sur les problématiques de consommation foncière
- ...

Ce dispositif vise triplement à :

- décliner les dispositions du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) et les documents de programmation de politiques sectorielles (PDU, PLH, etc.) ;
- suivre et évaluer les acquis du SCoT. Différents indicateurs déterminés dans le dispositif permettent, pour certains, de suivre en continu les actions du SCoT (évaluation annuelle), d'autres se feront dans le cadre du bilan obligatoire au bout de six ans, avec un bilan intermédiaire à mi-parcours à 3 ans. Les indicateurs de suivi en continu permettent de juger de l'efficacité de la traduction du SCoT dans les PLU et PLUi. Ils permettent aussi de réinterroger le DOO si jamais des difficultés d'interprétation se font ressentir. Le bilan obligatoire du SCoT au bout de six ans avec un bilan intermédiaire à trois ans suivant l'approbation du document a pour objectif d'évaluer l'efficacité des orientations proposées. Il permet d'estimer les impacts induits par le SCoT afin d'ajuster la stratégie territoriale à

mettre en place : poursuivre les objectifs actuels du SCoT ou réviser le document pour les retravailler ;

- permettre les évolutions du SCoT : révision, modifications ou déclaration de projet ...

Les modalités prévues par le SCoT2R

L'EPCI compétent en matière de SCoT souhaite une observation territoriale en continu qui permettrait de suivre de façon globale les évolutions du territoire pour se préparer à l'évaluation de l'efficacité du SCoT. Les indicateurs de suivi vont être les outils mis en place pour observer ce territoire.

En la matière, dans une perspective d'efficacité et d'encadrement des dépenses publiques, il apparaît essentiel de limiter le nombre d'indicateurs, d'en inscrire durablement le suivi et l'analyse et de placer la mutualisation au cœur du dispositif.

La disponibilité de la ressource est à prendre en compte dans l'élaboration des indicateurs à suivre. Au vu des objectifs fixés dans le SCoT, il est essentiel de croiser des indicateurs d'ordre «quantitatifs» et «qualitatifs» afin d'obtenir une vision pertinente du territoire. Les indicateurs quantitatifs seront de différentes natures, informant de la donnée purement statistique (INSEE) et de la donnée territorialisée (géoréférencée).

Il importe également que l'actualisation des indicateurs retenus n'engage pas des charges trop importantes notamment dans le cadre de l'observation sur la consommation foncière. Des données d'ordre qualitatif méritent également d'être analysées (observatoire photographique, enquêtes sociologiques...) afin de mieux comprendre des aspects implicites des évolutions du territoire. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche partenariale, un travail de préfiguration d'un observatoire des évolutions du territoire sera à mettre en place, s'appuyant sur les objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

Pour que les orientations du SCoT, qu'elles fussent normatives ou non, soient suivies d'effet, c'est-à-dire qu'elles puissent être prises en compte dans les PLU/PLUi, PLH, PDU ..., les actions d'animation et de pédagogie sont indispensables. Ces actions sont le réel baromètre de la volonté politique de mise en œuvre du SCoT. Elles traduisent le choix fait localement de privilégier un travail d'accompagnement considérant que l'existence d'une règle ne suffit pas.

La mise en place d'outils d'analyse de la compatibilité par rapport au SCoT se fera par exemple sous forme de déclinaison par secteurs et/ou territoires par des grilles d'analyse. Le contenu de ces grilles sera calé sur les orientations et objectifs du DOO et permettra d'apprécier la prise en compte par ces documents de chacun d'entre eux.

Par ailleurs, l'EPCI en charge du SCoT fera le choix d'orienter une ingénierie technique vers la promotion du SCoT et l'accompagnement des révisions des PLU/PLUi. Il s'agit d'une posture plus proactive dans laquelle le technicien assure la promotion du SCoT auprès des communes. Cette étape à caractère pédagogique passe par la présence technique aux réunions organisées en commune ou par secteurs. C'est l'occasion de rappeler le contenu du SCoT et de veiller à sa prise en compte sur la base de la grille de compatibilité. Cette implication dans la phase de révision des

PLU/PLUi peut permettre d'éviter les avis défavorables sur le projet de PLU/PLUi au moment de son arrêt.

LE DISPOSITIF D'ANIMATION ET DE PARTENARIAT

L'animation du suivi

Dans le cadre du suivi, il est entendu par «modalités de suivi» les méthodes choisies par l'EPCI en charge du SCoT pour assurer le suivi des indicateurs et le rassemblement de données complémentaires. Ces modalités peuvent être très larges et concerner tant le rythme, la fréquence des mesures effectuées que les acteurs associés à l'analyse.

L'EPCI en charge du SCoT organisera à une fréquence à définir des ateliers thématiques visant à la mise en œuvre du SCoT et au partage des bonnes pratiques. Ces ateliers seront ouverts aux élus et aux partenaires institutionnels du SCoT. Leur contenu aura pour objectif de mesurer le cap entre l'évolution du territoire et les objectifs du SCoT ; et alimenteront l'évaluation du SCoT. Cette dernière prendra la forme d'un bilan, établis tous les 6 ans.

Ces ateliers porteront sur les thématiques suivantes :

- l'habitat et le cadre de vie (l'équilibre du territoire, le logement, les équipements);
- les mobilités (transports collectifs, la voiture individuelle, les modes actifs);
- le développement économique (les emplois, les secteurs d'activités)
- l'environnement (la santé publique, les risques, les milieux naturels, les ressources);

Un atelier portant spécifiquement sur les questions de modération de la consommation foncière et de son suivi, ouvert aux services de l'Etat et aux autres personnes publiques associées.

La gouvernance peut prendre la forme de commissions à mettre en place en fonction des besoins et des grandes thématiques.

L'EPCI en charge du SCoT pourra mettre en œuvre une commission de compatibilité, composée d'élus des deux EPCI dont la mission sera de préparer les avis du bureau sur la compatibilité des documents locaux d'urbanisme avec le SCoT.

Il s'agit aussi d'accompagner l'élaboration des PLU/ PLUi et faciliter la prise en compte des prescriptions du SCoT. Toute une gamme d'outils pourra être déployée tel que des « Porter à information » mettant en exergue, pour chaque commune ou secteurs, les enjeux identifiés dans le SCoT et proposant une synthèse des prescriptions du SCoT les concernant. Ce dispositif pouvant intervenir très en amont et ainsi susciter la révision de PLU présentant des défauts de compatibilité avec le SCoT. Ce document sera également l'occasion de transmettre aux communes les éléments de connaissance disponibles.

Contribuer à l'articulation des politiques publiques consiste à positionner le SCoT comme un espace de débat permettant notamment de consolider et de partager avec les collectivités dites englobantes, les besoins, attentes ou questionnements du territoire. Sont ici concernés des enjeux à l'échelle du SCoT voire au-delà.

L'EPCI en charge du SCoT aura donc à identifier pour chaque thématique un mode opératoire adapté, qui précisera le niveau d'implication et donc les modalités de gouvernance, le périmètre d'action et le ou les publics visés, qu'il s'agisse d'élus, de techniciens ou des citoyens.

Sensibiliser et expérimenter est une mission qui s'appuie sur le constat que la mise en œuvre du SCoT implique des changements profonds dans les méthodes de travail, à tous les niveaux et à toutes les échelles. Ces changements, qui nécessiteront du temps, seront rendus plus aisés s'ils sont expliqués, expérimentés, évalués.

Le partenariat dans le suivi

Une ingénierie spécifique au service du projet politique

Le dispositif de mise en œuvre requiert une ingénierie qui fait appel à des compétences diverses, à la fois techniques, juridiques, de communication et d'animation. Cette ingénierie nécessite un pilotage technique mis en œuvre au sein de la structure, qui fonctionne en binôme avec le management politique du SCoT.

Des partenaires institutionnels étroitement associés

La mise en œuvre du SCoT interroge de nombreuses politiques publiques. Elle doit donc être élaborée en bonne intelligence avec les autres intervenants publics de la région rémoise et de ses territoires limitrophes.

Ainsi, la démarche de mise en œuvre s'inscrit dans une relation privilégiée avec l'État, représenté par le Préfet et ses services de la DDT et de la DREAL, qui est le garant du respect des principes du Code de l'urbanisme dans les documents locaux d'urbanisme.

Les autorités, collectivités et organismes compétents sont étroitement associés à la démarche. Les partenaires institutionnels et les Personnes publiques associées (PPA) également.

Plus globalement les enjeux portés par le SCoT sur le bassin de vie rémois dépassent les limites géographiques. Aussi se pose naturellement la question de la cohérence de ses objectifs avec ceux des territoires limitrophes. Afin d'assurer la cohérence territoriale avec les SCoT limitrophes, des liens directs doivent être mis en place entre les orientations du SCoT et les travaux de l'InterSCoT.

La poursuite de l'implication des acteurs socio-économiques, des associations et des habitants du territoire

Dans le respect d'une bonne gouvernance locale et parce que les implications du SCoT concernent la vie quotidienne des acteurs et des citoyens, le dispositif de mise en œuvre cherche à impliquer les acteurs socio-économiques, les associations et les habitants.

LES CRITERES ET LES INDICATEURS DE SUIVI

LES OBJECTIFS DU SUIVI

L'analyse des résultats de l'application d'un schéma permet de vérifier la cohérence de ses orientations, l'efficacité de leur mise en œuvre, ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Elle nécessite la mise en place d'outils pour apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir une incidence (positive et négative). Il ne s'agit donc pas de déterminer des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire, mais seulement ceux qui reflètent le mieux les effets des orientations du schéma. Le principe du suivi et de l'évaluation est d'analyser le lien de causes (la mise en œuvre du plan) à effets (son impact sur le territoire concerné, y compris sur l'environnement).

Cela consiste d'une part à suivre les différentes évolutions observées sur le territoire du SCoT et à connaître la part du SCoT dans ces évolutions, et d'autre part à savoir si les objectifs du schéma ont été atteints. Afin d'analyser les résultats du schéma, un certain nombre de critères sont listés. C'est à travers divers indicateurs que chacun des critères est évalué. A côté, les modalités de suivi constituent des éléments méthodologiques pour apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis. Les indicateurs et critères choisis permettent de suivre l'évolution des effets du SCoT. Ils constituent ainsi des éléments d'alerte de la mise en œuvre du schéma et notamment des éventuels impacts négatifs imprévus.

LE DESCRIPTIF DES CRITERES ET DES INDICATEURS

Les critères

Une analyse de l'état de l'environnement et un diagnostic sur le territoire du SCoT ont été réalisés lors de sa révision. Ces analyses ont permis de définir un PADD ainsi que des objectifs, notamment au regard de l'environnement, inscrits dans le DOO, opposable notamment aux politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement.

Le suivi du SCoT permet de vérifier l'atteinte des résultats (ou dynamiques) recherchés pour le territoire lors de la mise en œuvre de ses objectifs et orientations. Le recours à des critères et des indicateurs permet d'évaluer les effets de cette mise en œuvre, d'anticiper les éventuels impacts négatifs, et d'établir un bilan à six ans. Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoT (exprimées dans le PADD) et aux grandes orientations du DOO.

Les indicateurs

Alors que le critère permet de juger, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du SCoT, l'indicateur sert à fournir une «indication», une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à alimenter le critère de suivi.

Il existe plusieurs types d'indicateurs :

- les indicateurs de résultat qui décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines
- les indicateurs de mise en œuvre qui qualifient les réponses et stratégies territoriales mises en œuvre en lien avec les objectifs du schéma.

Dans le cadre d'un SCoT, la traduction des orientations n'est pas immédiate et passe souvent par les documents d'urbanisme locaux. Aussi, des indicateurs de résultat (ex. qualité de l'air, qualité de l'eau) ne permettront pas d'identifier l'action du schéma et cela, d'autant plus que l'action à 6 ans du SCoT sur l'environnement risque d'être peu perceptible. En effet, les évolutions sur l'environnement (biodiversité, air, climat, eau...) sont mesurables sur un temps long et dépassent souvent l'échelle de temps du SCoT.

Particulièrement en environnement, il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui induisent également des évolutions significatives. Par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le SCoT en soit à l'origine. Pris isolément, les indicateurs en environnement ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. Pour cela, il faut lier l'analyse à d'autres indicateurs.

Par conséquent, c'est souvent grâce au croisement des indicateurs environnementaux avec les autres indicateurs (logement, transports collectifs, économie,...) que les indicateurs d'évaluation donnent à comprendre les effets des orientations du schéma.

Il est plus opportun dans ce cadre-là de s'attacher à des indicateurs de mise en œuvre. Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent être adaptés et mobilisables par les acteurs.

Le choix des indicateurs s'est fait suivant les paramètres de :

- pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier. Elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps,
- simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et de manière à ce que l'utilisateur puisse l'appréhender de la façon la plus directe possible,
- sensibilité : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets
- disponibilité et pérennité : les fournisseurs-producteurs de données, ainsi que leur capacité à suivre la donnée dans le temps, doivent être parfaitement identifiés et garantis
- objectivité : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT et l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables.

LA LISTE DES CRITERES ET DES INDICATEURS

Chaque indicateur est lié à un critère, et chaque critère à une orientation majeure du DOO. Dans chacune des colonnes sont indiqués les orientations, critères et indicateurs correspondants.

Le tableau reprend et liste les indicateurs choisis pour le suivi du SCoT. Les modalités de suivi ne sont pas fixées de manière exhaustive, elles sont évolutives et perfectibles.

En effet, comme toute méthode de suivi, certaines modalités peuvent ne plus paraître pertinentes au regard de l'évolution des données et des méthodes. Ainsi, les critères et les indicateurs peuvent être complétés par d'autres, s'ils sont jugés pertinents lors de la mise en œuvre du suivi, et si de nouvelles contraintes locales apparaissent.

Critères et indicateurs de suivi retenus		
Grandes orientations du DOO	11 critères de suivi Quel enjeu à suivre ?	31 indicateurs de suivi
OBJECTIF 1. Réseau urbain	L'objectif de 1200 logements annuel est-il atteint ?	<ul style="list-style-type: none"> • évolution de la construction de logements • Répartition sur le territoire
	L'offre en logements répond-elle aux besoins de la population ?	<ul style="list-style-type: none"> • évolution de la part de la construction individuelle et collective • répartition des logements aidés • évolution du logement locatif • évolution de l'offre en hébergement pour personnes âgées
	La consommation foncière est-elle optimisée, au regard des enveloppe foncières ?	<ul style="list-style-type: none"> • évolution et rythme de la consommation foncière (localisation et densité des nouvelles constructions en extension, pour le résidentiel et les activités et en intensification et renouvellement urbain) • densités produites dans les urbanisations en extension • évolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers
OBJECTIF 2. Réseau économique et commercial	L'activité économique est-elle renforcée en lien avec l'armature territoriale et commerciale ?	<ul style="list-style-type: none"> • évolution et localisation des emplois, dont les salariés privés • évolution du chômage • évolution du nombre d'établissements de commerces de proximité • évolution du commerce de grandes surfaces
OBJECTIF 3. Réseau agricole	L'activité agro-viticole est-elle préservée ?	<ul style="list-style-type: none"> • évolution de la SAU • évolution des exploitations et du nombre des exploitants

Critères et indicateurs de suivi retenus

Grandes orientations du DOO	11 critères de suivi Quel enjeu à suivre ?	31 indicateurs de suivi
OBJECTIF 4. Réseau vert et bleu	Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?	<ul style="list-style-type: none"> • permanence ou évolution des éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique et aux espèces majeures • préservation et renforcement des corridors écologiques
	<p>Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?</p> <p>Les interfaces ville-campagne sont-elles gérées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère (fronts bâtis, lignes de crêtes...) • localisation des implantations nouvelles par rapport aux coupures non bâties • éléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal • évolution et localisation des linéaires et espaces favorisant l'ouverture paysagère.
	Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?	<ul style="list-style-type: none"> • urbanisation (zones d'activités et logements) des secteurs desservis par rapport aux transports collectifs • exigences de stationnement à proximité des dessertes de TC • évolution de la production d'énergies renouvelables et de la consommation d'énergie • évolution des établissements de proximité
	La sensibilité du territoire aux risques naturels est-elle prise en compte ?	<ul style="list-style-type: none"> • implantation de l'urbanisation nouvelle • évolution de l'imperméabilisation du sol • évolution de la préservation des zones inondables
OBJECTIF 5. Réseau de mobilité	L'organisation urbaine favorise-t-elle l'accessibilité aux modes de transports alternatifs à la voiture ?	<ul style="list-style-type: none"> • évolution de la part modale des transports alternatifs à la voiture dans les déplacements quotidiens • évolution de la qualité de l'offre en bus et en trains • logements créés à proximité des arrêts de transports collectifs